



Raiffeisen Prévoyance

Aperçu de la planification de la retraite

Ce que vous devez savoir:

- **Le départ à la retraite et le maintien de son niveau de vie actuel durant cette nouvelle étape de la vie requièrent une planification soignée, dès 45 ans.**
- **Les prestations de l'AVS et de la caisse de pension ne couvrent généralement pas complètement les besoins financiers à la retraite.**
- **Une planification soignée comprend 3 étapes: rêver, concrétiser et prendre des décisions.**
- **De nombreux mythes sur la retraite et le départ à la retraite sont faux.**

Dans cet article

L'interaction des 3 piliers de la prévoyance vieillesse

Les étapes de la planification de la retraite

Se débarrasser des mythes concernant le départ à la retraite

Résumé

Faits importants concernant la planification de la retraite

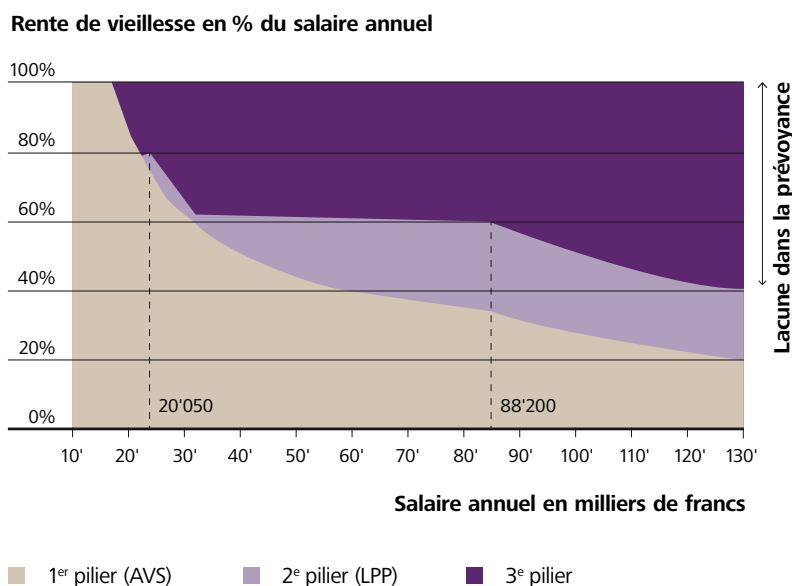
Commencer suffisamment tôt à planifier sa propre retraite, dans l'idéal à partir de 45 ans, apporte de nombreux avantages. Il est possible de clarifier des questions importantes: puis-je partir à la retraite de manière anticipée? Dois-je percevoir les prestations de la caisse de pension sous forme de rente mensuelle ou de capital? Pourrai-je financer le logement, dont je suis propriétaire et dans lequel je vis, une fois à la retraite? Qu'aimerais-je faire durant cette nouvelle étape de ma vie et comment le financer?

Souvent, la prévoyance vieillesse personnelle ne suffit pas car le revenu de l'AVS et de la caisse de pension ne couvrent que 60 à 70 % du dernier revenu. Pour maintenir son niveau de vie habituel, 80 à 90 % du dernier salaire sont souvent nécessaires. Pour combler ces lacunes, il est possible de recourir à la prévoyance privée, notamment en effectuant des versements dans le pilier 3a ou dans la caisse de pension.

Les mesures de financement prennent du temps. Il est donc important de commencer sa planification suffisamment tôt. Il est ainsi possible de préparer tranquillement sa retraite et d'exaucer ses souhaits et ses rêves.

L'interaction des 3 piliers de la prévoyance vieillesse

Le revenu sous forme de rente des 1^{er} et 2^e piliers, donc de l'AVS et de la prévoyance professionnelle (caisse de pension), ne couvrent généralement que 60 à 70 % du dernier revenu. Généralement, 80 à 90 % du dernier revenu sont nécessaires pour maintenir le niveau de vie habituel durant la retraite. L'écart d'environ 20 % devra être comblé par la prévoyance privée. Planifier son départ à la retraite concrètement et suffisamment tôt est donc fortement conseillé.



Les étapes de la planification de la retraite

Il n'est jamais trop tôt pour penser à sa retraite – mais il peut être trop tard à un moment donné. C'est pourquoi il ne faut pas repousser trop longtemps cette tâche. La baisse de revenus durant la retraite est souvent sous-estimée. Dans l'idéal, commencez à planifier votre retraite vers 45–50 ans. C'est à cette période que s'offrent les meilleures opportunités d'utiliser idéalement toutes les possibilités et de réaliser des économies fiscales. Plus vous analysez tôt votre situation financière dans le cadre de la planification de votre retraite, plus vous aurez de temps pour atteindre vos objectifs financiers.

De 45 à 49 ans – Rêver

La planification de votre retraite commence, dans l'idéal, à partir de votre 45^e anniversaire. Au cours de cette première phase de la planification de la retraite, accordez une place de choix à vos rêves et à vos visions. Il s'agit de définir les premiers choix pour la période après le départ à la retraite et de les comparer à vos possibilités financières. Un entretien conseil est la première étape pour entrevoir l'avenir en toute sérénité.

Thèmes abordés durant cette phase:

- Vérifier les lacunes au niveau des avoirs de caisse de pension
- Des versements sur plusieurs comptes 3a permettent un retrait échelonné
- Cotiser le montant maximal annuel dans le pilier 3a

De 50 à 59 ans – Concrétiser

La planification de la retraite se concrétise. Déterminez à présent quand vous souhaitez partir à la retraite et comment vous souhaitez organiser la transition de la vie active à la retraite. Quelques années avant votre départ à la retraite, c'est le moment idéal d'ajuster à nouveau vos finances et d'y apporter, le cas échéant, des améliorations. L'objectif principal est de garantir vos revenus à la retraite. Cela implique de trouver la stratégie de placement adéquate pour les valeurs patrimoniales épargnées. Vous devez en outre vous occuper des solutions qui s'offrent à vous dans le domaine des assurances, de planifier l'utilisation de votre capital et de définir des réserves. Si votre plan de retraite le prévoit déjà, occupez-vous des étapes telles que l'annonce du versement de la rente auprès de l'AVS ou du versement du capital auprès de votre caisse de pension.

Thèmes abordés durant cette phase:

- Comment (progressivement ou directement) et quand (anticipée, normale, différée) est-ce que je souhaite partir à la retraite?
- Budget, structure et consommation
- Stratégie de placement adéquate
- Type d'habitation à la retraite
- Vérifier les rachats dans la caisse de pension
- Vérifier le versement des fonds de la caisse de pension sous forme de rente ou de capital
- Coordonner dans le temps les versements des capitaux de prévoyance

De 60 à 65 ans – Décider

Durant cette phase, ne faites pas les choses à moitié. Il est temps de vérifier à nouveau et, le cas échéant, d'optimiser votre plan de retraite et vos finances. Vous prenez en outre la décision la plus importante de la planification de votre retraite, à savoir la rente ou le capital, ou une forme mixte, et vous planifiez les retraits du pilier 3a de manière échelonné dans l'idéal. Occupez-vous enfin des phases opérationnelles: déclarez votre volonté de percevoir une rente auprès de l'AVS ou d'obtenir un capital auprès de votre caisse de retraite.

Thèmes abordés durant cette phase:

- Décider comment percevoir les avoirs de la caisse de pension
- Décider du retrait des capitaux de prévoyance (3a)
- Vérifier les revenus et les dépenses
- Planification successorale
- Projets de vie: qu'est-ce que je souhaite faire après mon départ à la retraite?

Les mythes sur le départ à la retraite – vrai ou faux?

Ces 10 mythes sur le départ à la retraite sont faux.

1. **«Je conçois ma retraite librement.» Oui et non.** Vous disposez certes d'une certaine marge de manœuvre. Mais les circonstances décident de ce qui est possible et sensé.
2. **«L'AVS et la caisse de pension suffiront à maintenir mon niveau de vie à ma retraite.» Non.** La somme des montants versés par l'AVS et par la caisse de pension ne représente généralement qu'entre 60 et 70 % du dernier salaire. Pour les salaires plus élevés, ce pourcentage est même inférieur.
3. **«Après mon départ à la retraite, mes dépenses baisseront.» Pas forcément.** La pratique montre qu'une réduction de vos dépenses de plus de 20 % n'est pas réaliste. A court terme, vos dépenses peuvent même augmenter car vous disposerez de plus de temps et souhaitez désormais réaliser vos rêves.
4. **«La rente AVS me sera versée automatiquement après mon dernier jour de travail.» Faux.** Si vous ne vous occupez pas vous-même de demander votre rente, vous n'en recevrez pas. Vous devez revendiquer votre droit au moins trois mois à l'avance auprès de votre caisse de compensation.
5. **«En tant que retraité-e, je ne paie presque pas d'impôts.» Oui et non.** Les revenus sont généralement plus bas mais les différentes déductions, telles que les dépenses professionnelles, n'existent plus.
6. **«A la retraite, il vaudrait mieux que je n'investisse plus en bourse à cause des risques.» Faux!** En laissant votre argent uniquement sur votre compte épargne, vous ne bénéficierez que d'un faible rendement. Divisez votre patrimoine et investissez la part dont vous n'avez pas besoin durant les premières années suivant votre départ à la retraite.
7. **«En prenant une retraite anticipée, je ne paierai aucune cotisation AVS.» Faux.** L'obligation de cotisation demeure jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Vous devez contacter vous-même l'AVS et payer les cotisations. Sinon, des réductions de rentes seront appliquées.
8. **«Réduire son hypothèque en vaut la peine.» Pas nécessairement.** Après votre départ à la retraite, vous vivrez en sus des revenus issus de vos rentes et de votre patrimoine. Si vous réduisez votre hypothèque, cet argent alors disponible sera désormais lié au bien immobilier et ne le sera plus pour couvrir les dépenses courantes.
9. **«Avec l'héritage et la rente de survivants, mon partenaire jouira d'une très bonne couverture.» Faux.** Vous devez pour cela vous occuper en partie vous-même de ces deux aspects. En outre, il existe des différences entre le mariage et le concubinage. Si vous voulez que votre conjoint ou votre concubin hérite de tout, vous devez le stipuler dans un testament. Le droit à la rente de veuve ou de veuf de l'AVS et de la caisse de pension n'existe que pour les époux. Certaines caisses de pension offrent toutefois la possibilité d'enregistrer un concubin ou une concubine pour que celui-ci ou celle-ci perçoive plus tard une rente de survivant.
10. **«Si je pars à la retraite ordinaire à 64 ou 65 ans, je n'ai nul besoin d'un conseil en planification de la retraite. Faux.** Une planification du budget et du patrimoine vous permet d'avoir un aperçu de votre situation financière et de prendre suffisamment tôt des mesures, indépendamment du modèle de retraite pour lequel vous opterez. Même en cas de retraite ordinaire, il faut prendre des décisions et étudier les possibilités d'optimisation. Plus vous vous informez tôt sur ce thème, plus votre marge de manœuvre sera grande: le meilleur moment pour le faire est entre 45 et 50 ans.

Calculateur de fonds de prévoyance → [Voici comment obtenir de meilleures opportunités de rendement dans la prévoyance](#)

Résumé

Rêver, concrétiser et prendre des décisions

Une planification soignée de la retraite comprend 3 étapes, et ce à partir de 45 ans. Le départ à la retraite et le maintien du niveau de vie à la retraite requièrent une planification soignée. En effet, les prestations de l'AVS et de la caisse de pension ne suffisent généralement pas à couvrir 70 à 90 % des dépenses habituelles une fois à la retraite.

Sécurité financière à la retraite → [Conserver son niveau de vie habituel](#)

Retraite ordinaire, partielle ou anticipée

La retraite ordinaire comme cas normal, la retraite anticipée comme variante onéreuse, la retraite partielle comme transition en douceur ou la retraite différée comme option flexible: vous pouvez choisir d'organiser votre retraite comme vous le souhaitez. La date de la retraite est déterminée également par le montant de la rente que vous souhaitez recevoir.

Variantes de retraite → [Grande flexibilité dans le choix du moment de la retraite](#)

La réforme AVS 21 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la réforme AVS 21, l'âge de référence a été relevé de 64 à 65 ans pour les femmes. En outre, le versement de la rente de l'AVS peut désormais être organisé de manière flexible. Découvrez quelles options existent pour un départ à la retraite flexible.

Départ à la retraite flexible – Aperçu → [Souhaits personnels et possibilités financières](#)

Questions fréquentes relatives à l'aperçu de la planification de la retraite

A partir de quand la caisse de pension autorise-t-elle un départ à la retraite anticipée?

Chaque caisse de pension structure elle-même ses modèles de retraite anticipée. Une retraite anticipée dans le 2^e pilier est possible au plus tôt à partir de l'âge de 58 ans. Dans le cas d'une retraite anticipée, les prestations de la caisse de pension sont dues immédiatement après la fin de l'activité lucrative. Le capital de vieillesse est moins important que dans le cas d'un départ en retraite ordinaire. En outre, un taux de conversion inférieur est appliqué car la rente est versée sur une période plus longue. La meilleure solution consiste à faire calculer par la caisse de pension la rente correspondante en fonction du modèle de retraite anticipée choisi. La rente réduite peut être améliorée par des rachats supplémentaires dans la caisse de pension.

Certaines caisses de pension proposent également une rente transitoire pour compléter la rente de la caisse de pension pendant la période de la retraite anticipée. La structure précise varie selon le règlement. Le cas échéant, l'employeur vous soutient financièrement dans la retraite anticipée, ou vous pouvez, au moyen de cotisations supplémentaires pendant l'activité lucrative, financer de manière anticipée une rente transitoire.

Ai-je épargné suffisamment d'argent?

Les finances occupent une place centrale dans la planification de la retraite. Clarifiez dans un premier temps les montants dont vous disposerez à la retraite. Ceux-ci comprennent notamment la rente AVS, les prestations de la caisse de pension, les fonds du pilier 3^a et votre patrimoine personnel.

N'oubliez pas non plus les dépenses courantes: beaucoup de personnes actives prennent pour acquis que leurs dépenses diminueront sensiblement une fois à la retraite. Or, c'est rarement le cas: elles restent généralement constantes ou diminuent nettement moins que prévu. Si vos prévisions ne correspondent pas à la situation réelle, vous devez agir dès maintenant.

Conseil: planifier son budget est essentiel pour le départ à la retraite. Cela vous permet de déterminer si vous serez en mesure de financer le mode de vie que vous souhaitez avoir à la retraite.

Puis-je me permettre de prendre une retraite anticipée?

De nombreux employés souhaitent partir à la retraite avant l'âge ordinaire. Il est possible d'avancer d'une, voire de deux années le versement de la rente AVS. La plupart des caisses de pension permettent un prélèvement anticipé dès 58 ou 60 ans.

Mais ce choix a des conséquences financières: en partant plus tôt à la retraite, les rentes perçues à vie seront plus faibles. En effet, la rente AVS est réduite de presque 7% par année de versement anticipé, et les prestations de la caisse de pension sont inférieures de 5 à 10%. A cela s'ajoute la perte des revenus professionnels pendant les années de retraite anticipée.

La possibilité de prendre une retraite anticipée dépend donc en grande partie de vos réserves financières. Sont-elles suffisantes pour compenser la perte anticipée des revenus professionnels et la baisse des rentes? Ou pourrez-vous réduire vos dépenses à la retraite? Seule une planification personnelle de votre budget vous permettra de le savoir.

Que signifie l'âge de référence?

L'âge de référence, anciennement appelé l'âge de la retraite, est réglementé par la loi en Suisse et indique à partir de quel âge les personnes assurées peuvent percevoir leur rente de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) sans déductions ou suppléments. Depuis le 1er janvier 2024, l'âge de référence est de 65 ans pour les femmes et les hommes. Pour les femmes nées à partir de 1961, l'âge de référence augmentera progressivement (de trois mois par an) pour passer de 64 à 65 ans. Les femmes nées en 1964 seront les premières à travailler une année complète de plus.



Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.